

Conditions Générales IMASYS®

I. CHAMP D'APPLICATION ET ENTREE EN VIGUEUR

Champ d'application des Conditions Générales (CG)

1. Ces CG régissent tous rapports contractuels (offres, négociations de contrat, contrats de vente, abonnements et autres accords) entre SWISSPHONE et ses clients et font partie intégrante des accords conclus dans le cadre de ces rapports contractuels, pour autant qu'aucun accord différent n'ait été expressément conclu. Des dispositions divergeant des CG ne sont juridiquement valables que si elles ont été expressément offertes ou acceptées par écrit par SWISSPHONE.
2. Les CG sont en vigueur jusqu'à publication de nouvelles CG pour toutes relations entre SWISSPHONE et ses clients. SWISSPHONE se réserve le droit d'adapter en tous temps les CG. Les nouvelles CG entrent en vigueur une fois communiquées au client.

Entrée en vigueur des contrats

3. Les offres proposées par SWISSPHONE sont sans engagement. Un contrat avec SWISSPHONE entre en vigueur à la date de signature par le client, respectivement au plus tard lors de la première utilisation des prestations de SWISSPHONE par le client.

II. OBJET DU CONTRAT

4. Sous la désignation IMASYS®, SWISSPHONE WIRELESS AG (appelé ci-après „SWISSPHONE“) exploite un système de messagerie, qui permet l'envoi de messages simultanément par différents moyens de transmissions (comme Paging, SMS, E-mail, etc.).
5. SWISSPHONE entretient dans ce but une plateforme de messagerie et peut mettre des interfaces logicielles à disposition.
6. Le contrat en question inclut les conditions d'utilisation de IMASYS®.
7. Les logiciels de fournisseurs tiers sont délivrés au client sous réserve des conditions générales et autres accords de licence de ces fournisseurs. Si les conditions de fournisseurs tiers divergent des conditions du contrat en question, ces conditions s'appliquent aussitôt. En particulier ces dispositions s'appliquent à tous les problèmes liés à des questions de violation de droit et autres prestations de garantie. SWISSPHONE dégage toute responsabilité des réclamations en question et les transmet au client (réfute également toutes prétentions à l'égard de SWISSPHONE).

III. CHAMP D'APPLICATION ET RESTRICTIONS D'UTILISATION

Champ d'application

8. SWISSPHONE accorde au client le droit non-exclusif et non transmissible d'utiliser IMASYS® selon les dispositions suivantes:
9. Par „utilisation“ ou „utilisation du système“ il faut comprendre l'emploi de IMASYS® ou de ses composants, en particulier le chargement complet ou partiel de même que l'exécution du logiciel mis à disposition par SWISSPHONE, la mise à disposition des prestations de la plateforme de messagerie et du manuel utilisateur.
10. SWISSPHONE exploite une plateforme de messagerie et accorde au client le droit de l'utiliser. En cas de dérangements éventuels de la plateforme, un support téléphonique payant est mis à disposition et SWISSPHONE s'efforce de remédier au dérangement dans un délai raisonnable. Toute autre prétention est exclue.
11. SWISSPHONE peut d'autre part accorder au client une licence non transmissible et non exclusive pour l'utilisation du logiciel servant à l'envoi des messages.
12. La transmission des informations entre les clients et la plateforme ainsi qu'entre la plateforme et les récepteurs utilise des réseaux de télécommunication tiers. Ces services de transmission ne font pas partie du contrat. Toutes réclamations du client y relatives sont donc exclues.

Produits tiers

13. Le matériel et le logiciel fournis par des tiers sont vendus au client sous réserve des conditions commerciales des fournisseurs correspondants. Si ces conditions divergent des CG de SWISSPHONE, les conditions du fournisseur tiers ont force de loi.

Livraison

14. Le mode de livraison du matériel et du logiciel se fait en principe sur décision de SWISSPHONE aux risques et aux frais du client. Les plaintes consécutives à un dommage ou la perte durant le transport sont à adresser par le client directement à la société de transport concernée.
15. Le Client doit contrôler les livraisons de SWISSPHONE immédiatement dès réception et communiquer par écrit d'éventuelles réclamations dans un délai de 15 jours.

Sans nouvelle de la part du client, ou s'il met en service le matériel et le logiciel fournis par SWISSPHONE, la livraison est dès lors considérée comme acceptée. En cas de réclamations fondées, SWISSPHONE jugera la situation et les moyens d'y remédier. D'autres desiderata du client, suite à une livraison défectueuse, telles que paiement de dommages-intérêts ou résiliation de contrat sont exclus.

Restrictions d'utilisation

16. Le client n'est pas autorisé à modifier tout ou partie du logiciel, à le désassembler ou à le copier. Il est par contre autorisé à copier une fois (1) le logiciel à fin de sauvegarde.
17. Le droit à l'utilisation du logiciel ainsi que celui de la plateforme de messagerie sont limité autant selon des critères quantitatifs, géographiques que temporels.

L'utilisation du logiciel n'est possible qu'après examen du nombre maximal des utilisateurs autorisés; seul le client lui-même, ses propres employés ainsi que des collaborateurs externes travaillant pour le compte du client sont habilités à utiliser le logiciel. L'utilisation est donc limitée autant pour une entreprise que pour un lieu d'installation et doit être suspendue en cas de résiliation de contrat.

Utilisation Interdite

18. L'utilisation de IMASYS® est interdite pour toute utilisation violant la jurisprudence en vigueur, indifféremment que l'interdiction se base sur la législation suisse ou sur les lois d'un Etat, dans lequel les contenus peuvent être reçus ou expédiés. En particulier, sont interdits:
 - a) la transmission de publicité et de contenu illégal, c.-à-d. contenu dont l'offre ou l'accessibilité est par principe, ou vis-à-vis de certaines personnes, légalement interdite. En particulier sont interdits les représentations de violence, appel à la violence et discrimination de race, de même que des communications dans le cadre d'un jeu de hasard non autorisé.
 - b) l'utilisation du système en rapport avec la perpétration d'actions illégales.
 - c) la transmission de contenu à caractère pornographique selon Art. 197 StGB, en particulier la transmission de pornographie „dure“ selon Art. 197 par. 3 StGB. L'envoi d'autres contenus pornographiques est autorisé dans le cadre de la loi, tant que les destinataires ont donné leur accord à l'envoi de ces contenus et publicités, et qu'ils sont âgés de plus de 16 ans.
19. Selon les dispositions légales, les emplois suivants de IMASYS® sont interdits:
 - a) L'envoi de messages et publicité à un ou plusieurs destinataires (Spam), sans consentement préalable de tous les récepteurs (opt-in-System). Lors de l'utilisation par trois fois d'une offre particulière, on peut considérer implicitement que le client s'intéresse et accepte le service. Au maximum 3 mois après la dernière utilisation du service (opt-in implicite), un client peut être sollicité. Après ce délai, le nom du client final est à tracer de la liste d'envoi. Durant une même semaine, un client ne doit pas être sollicité par plus de 2 SMS.

On doit donner au client final la possibilité de se désabonner d'une campagne publicitaire sans frais et avec effet immédiat, soit par l'intermédiaire d'une hotline tiers, soit via SMS (opt-out System).

 - b) L'envoi de Spam avec dissimulation ou camoufflage de l'identité de l'expéditeur.
 - c) L'envoi de Spam sans indication claire et précise sur la possibilité d'une annulation à tous moments du consentement selon a.
 - d) L'envoi de messages à des personnes qui ont annulé le consentement selon a.

20. Le client est tenu de demander toutes les autorisations publiques ou privées nécessaires à l'établissement de son offre.

Devoirs du client

21. Le client doit s'assurer qu'aucune personne tierce ne peut utiliser le système. En particulier, il doit s'assurer de tenir secret le code d'accès et de le changer régulièrement. Dès qu'il a été constaté ou soupçonné que l'accès du client est utilisé par des tiers ou qu'une utilisation interdite a lieu, le client doit immédiatement verrouiller l'accès en question (en particulier par un changement du code d'accès)
22. Le client répond aussi d'une utilisation non autorisée du système, pour autant qu'il en a la responsabilité – en particulier au sens de l'art. 21.
23. Le client est tenu de respecter toutes les prescriptions légales et de prendre toutes mesures de sécurité nécessaires.

Le client doit s'assurer qu'aucun dommage ne peut résulter suite à un arrêt ou un mauvais fonctionnement de IMASYS®. Cela est valable en particulier pour les clients qui utilisent le système pour la diffusion des alertes.

24. Le client est tenu de suivre les instructions de SWISSPHONE concernant l'utilisation de IMASYS®.
25. Le client n'impliquera pas la responsabilité de SWISSPHONE en (voir art. 52).

IV. PRIX, REDEVANCES ET FACTURATION